ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE,
RUE RAMON DE VESINIS
31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
Tél: 05 61 90 48 62

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ECOLE DU 15/12/2020

ORDRE DU JOUR :

1. **Révision de l'organisation des rythmes scolaires.**

Personnes en présentiel :

Mairie:
M BIENVENU maire de Montesquieu
M.PAVIE DDEN

Représentants des parents d'élèves:
Mme. PERRIER PASQUET Maëva
Mme. CAUSSE NAULIBOIS Julie
Mme. ALASSET Séverine

Enseignants:
M.BEAUMALE CM2
M.LEMAIRE CM1-CM2 B
MME DEDIEU CE2-CM1B
MME SALVETAT CE1-CE2A

Personnes Invités en visio conférence :

Représentants des parents d'élèves:
Mme. DELOR Carole
M. CLERMONT Jean-François
Mme. LACOSTE Agnès
Mme. MOREUL Céline
Mme. NOBLE Amélie
Mme. SAZY Isabelle
Mme.HAMDANI Célia
Mme. BOUTAUT Mélissa
M. FORTUNATI Richard

Mairie:
Mme FAUCHEUX Conseillère Municipale
Mme MEDALE Adjointe

Enseignants:
M.MONTAURIOL CP
MME DELBOSQ CP – CE1
MME MABRU CE1-CE2B
MME DELQUE CE2-CM1A
MME MARTIN KRUMBIEGEL CM1-CM2 A
M.LERIME CM2
MME PECCOZ CM1-CM2 B
M.VERTGIOL (RENPLAÇANT) CE1-CE2B

Excusés : *M.CHAUSSARD IEN*

La séance est ouverte à 18h00 en mode hybride, 10 personnes en présentielle, visio-conférence pour les autres membres du conseil d'école.

Révision de l'organisation des rythmes scolaires.

L'organisation des rythmes scolaires est remise à l'ordre du jour du conseil d'école tous les trois ans pour pérenniser l'organisation actuelle ou demander une modification de l'organisation de la semaine scolaire.

Rappels :

Le régime de droit commun

Ses caractéristiques sont déterminées par l'article D.521-10 du code de l'éducation.

▶une semaine scolaire qui comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées (alinéa 1) ;

▶des heures d'enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée (alinéa 2) ;

▶une durée minimale de pause méridienne au moins égale à une heure trente (alinéa 3) ;

Le régime dérogatoire

Un tel projet horaire doit respecter :

▶une organisation des enseignements sur 8 demi-journées (semaine de 4 jours) ; lundi, mardi, jeudi, vendredi. (Les autres propositions doivent faire partie d'un PEDT, projet éducatif territorial, motivant une autre organisation par des besoins locaux).

▶des heures d'enseignement répartis sur 24 heures hebdomadaires ; sans modification du calendrier des vacances scolaires.

▶ des heures d'enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à raison de six heures maxima par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Lors de la remontée des résultats de la consultation, les votes seront indiqués par catégorie de membres présents : **la municipalité** (deux voix), **la DDEN** (une voix), un représentant du **RASED** désigné par le conseil des

maîtres (une voix), les représentants des **parents élus** au conseil d'école (une voix par classe, 9 voix pour l'école), **le directeur et les enseignants** présents au conseil d'école (chaque enseignant en fonction dans l'école).

Le procès verbal du conseil avec les résultats du vote sera instruit par l'inspecteur de l'éducation et les services académiques à qui reviennent la décision finale.

La première proposition de vote se fera sur le choix d'un des deux régimes, semaine à 4 à jours et demi ou semaine à 4 jours.

Proposition 1 :
Régime de droit commun, 9 demi-journées, réparties les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis, vendredis

Proposition 2 : Régime dérogatoire, 8 demi-journées réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les parents d'élèves après consultation auprès de tous les parents proposent un vote significatif des résultats du sondage.

Parents consultés : 164 familles, **67 familles ont répondu**
Choix 1 régime de droit commun semaine à 4,5 jours : **2 voix**
Choix 2 régime dérogatoire, maintien de l'organisation actuelle : **65 voix**

	Nombre de votants	Proposition 1 9 demi-journées	Proposition 2 8 demi-journées
Votes parents d'élèves	9	0	9
Vote enseignants	9	0	9
Vote DEDEN	1	0	1
Vote municipalité	2	0	2
totaux	21	0	21

Le conseil d'école statue pour la continuité du régime dérogatoire, semaine à 4 jours.

Organisation de la journée scolaire :

Rappel des contraintes dans le cas d'un choix du régime dérogatoire :

- Pas plus de 3h30 par demi-journée de classe.
- Une pause méridienne d'au moins 1h30.

Les transports scolaires sont organisés actuellement avec un premier transport dès 16h30 pour la navette qui accompagne les élèves à l'extérieur de la ville, lieux dits annexés à la commune de Montesquieu. Le bus scolaire pour les « intra-muros » part à 17h. Les élèves sont pris en charge par l'ALAE de 16h30 à 17h avec un financement mairie, puis accompagnés au bus. Modifier cette organisation semble compliqué.

Le conseil d'école souhaite pérenniser les horaires actuels soit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matinée	8:30	8:30		8:30	8:30
	12:00	12:00		12:00	12:00
Après midi	14:00	14:00		14:00	14:00
	16:30	16:30		16:30	16:30

La proposition d'horaires est votée à l'unanimité.
Fin de séance 18h30

La secrétaire de séance :

Mme Dedieu

Le directeur :

M. Beaumale